

Entrée en vigueur – Règlements 2026-893, 2026-894 et 2026-895

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 2 février 2026, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

2026-893 intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement de biens dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus ».

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 3 mars 2026 pour un emprunt de 1 000 000 \$;

2026-894 intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux d'aménagement et/ou de réaménagement dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus ».

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 2 mars 2026 pour un emprunt de 1 000 000 \$;

2026-895 intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour des travaux de construction et/ou de rénovation et/ou d'aménagements sur et dans les bâtiments municipaux ».

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 2 mars 2026 pour un emprunt de 3 000 000 \$.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la présente publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au Service des affaires juridiques, à l'hôtel de ville.

Le 3 mars 2026
(G-2026.07)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière